



MISE À DISPOSITION D'UNE PLACE SUR L'ILE D'OGOZ POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE GÂTEAUX



DEMANDE DE PARTICIPATION - SAISON 2024

REQUÉRANT

Société locale :

Nom et prénom du/de la resp. :

Téléphone :

E-mail :

Ou

Madame/Monsieur :

Nom et prénom :

Adresse exacte :

Téléphone :

E-mail :

Action de bienfaisance visée :

DATE SOUHAITÉE

Dimanche 24 mars 2024

Dimanche 31 mars 2024

Lundi 1^{er} avril 2024 (Lundi de Pâques)

Dimanche 7 avril 2024

Dimanche 14 avril 2024

Dimanche 21 avril 2024.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

REMARQUES

Par ma signature, je soussigné/e déclare avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite (page suivante) et m'engage à m'y conformer.

Date et Signature :



MISE À DISPOSITION D'UNE PLACE SUR L'ILE D'OGOZ POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE GÂTEAUX



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

1. La vente de boissons et de gâteaux (si possible faits maison) est autorisée. La vente d'alcool est interdite.
2. Les boissons et gâteaux sont vendus à prix abordable ou « à votre bon cœur ».
3. Les fonds récoltés reviennent à la société villageoise participante ou à l'action de bienfaisance pour laquelle la vente de boissons/gâteaux a été organisée. Tout bénéfice personnel est proscrit.
4. La Commune de Pont-en-Ogoz décline toute responsabilité en lien avec la qualité des denrées alimentaires vendus.
5. Les participants doivent se trouver à la Chapelle de l'Île d'Ogoz à **9h00** le jour concerné où une personne de contact leur montrera la table où ils pourront disposer leurs ventes, ainsi que le frigo qui leur est mis à disposition. Une machine à café Nespresso et un enrouleur (permettant d'installer la machine à café sur la table) sont également généreusement prêtés par l'Association de l'Île d'Ogoz contre bon soin.
6. Il n'y a pas d'eau potable sur l'Île d'Ogoz.
7. Sur la table mise à disposition et de manière visible pour les promeneurs, doit figurer le nom de la société villageoise ou de l'action de bienfaisance pour laquelle la vente a lieu.
8. Les participants doivent prendre avec eux des sacs poubelles pour les déchets et doivent rendre attentifs leurs « clients » que, s'ils n'utilisent pas ces sacs poubelles, il leur revient de prendre leurs déchets à la maison et de ne pas les laisser dans la nature.
9. En fin de journée, lorsque la vente est terminée, les participants font un contrôle de l'Île d'Ogoz en entier, ainsi que du chemin qui mène à l'Île d'Ogoz depuis le parking pour ramasser d'éventuels déchets laissés dans la nature.
10. En fin de journée, lorsque la vente est terminée, les participants prennent contact avec la personne de contact (cf. ch. 5 ci-dessus) qui vient contrôler que tout est en ordre.
11. En cas de dégâts constatés au matériel mis à disposition, la Commune de Pont-en-Ogoz et l'Association de l'Île d'Ogoz se réservent le droit de se retourner contre les participants.
12. L'horaire recommandé pour la vente est le suivant : 9h00 à 16h00-17h00.
13. En cas de mauvais temps et de souhait d'annulation par les participants, ceux-ci en informent la personne de contact.
14. L'Île d'Ogoz est un site archéologique et historique unique qui est inscrit à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale. Aussi, les participants adoptent un comportement respectueux du site. Par ailleurs, le Service archéologique de l'Etat de Fribourg (SAEF) rappelle que toute atteinte au sol (creusement, déplacement de pierres ou de sédiment) est strictement proscrite. Il est demandé aux participants de sensibiliser leurs « clients » et leur public à ces aspects et, en cas de contravention, des dénonciations peuvent être adressées au SAEF.
15. Le fait d'être participants à une vente ne dispense pas de payer la taxe de parking (CHF 5.00/jour), si les agents de sécurité sont présents.